



# emprunt perso et compte courant asso

## Rembours,cumul ARE ? incidences

Par **deboRI**, le **26/01/2024** à **15:09**

Bonjour

Création d'un food truck pizza au feu de Bois en EURL

Entreprise non créée ce jour , mon conjoint est encore en CDI ..

Besoin d'emprunter 62000

Les établissements financiers n'ont pas accepté l'emprunt par l'eurl mais acceptent celui ci a titre perso au meme montant - 62000

Actuellement en CDI, mon conjoint sera à sa sortie de rupture conventionnelle , demandeur d'emploi avant son demarrage de son activité...

Il percevra donc l'ARE ( preference personnelle par rapport ARCE)

Le montant de l'emprunt sera imputé en compte courant associé

Question : le remboursement de cet emprunt perso -pour la société : peut -il etre effectif de façon mensuelle ? Il y a t'il une incidence fiscale / sociale pour l'entreprise ? et une incidence fiscale / sociale pour mon conjoint ?

Le montant de remboursement viendra t'il en déduction de ARE ? ou bien maintiens ARE + remboursement emprunt ?

Pas de rémunéraion du dirigeant de prévu pendant la période de versement ARE